



MAIRIE DE CABRIES  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Mail : maire@cabries.fr

# ARRÊTÉ DU MAIRE

n°2026/035/E

**Objet : Délégation de signature et de fonction d'officier d'état civil – Madame Lise GUHERIAN**

## Le maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles Article R2122-8 et R2122-10 ;

**Vu** le code civil et notamment ses articles 60 et 61-3-1 ;

**Vu** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle et notamment son article 48 ;

**Vu** le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;

**Vu** les arrêtés n°405/14 du 30 avril 2014, n°79/16 du 5 février 2016 et n°2020/801 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature et délégation de fonctions d'officier d'état civil à Madame Lise ANTONA épouse GUHERIAN ;

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services publics communaux ;

**Considérant** que Madame Nathalie LEPAGE dispose des qualités professionnelles nécessaires à une délégation du Maire en matière d'état civil,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Madame Lise GUHERIAN, fonctionnaire titulaire de la commune, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à l'effet de :

- **Réception et rédaction :** Recevoir les déclarations et dresser tous les actes relatifs à la naissance, au décès, aux enfants sans vie, et à la reconnaissance d'enfants.
- **Changements de nom et de filiation :** Recevoir et instruire les déclarations parentales conjointes de changement de nom, recueillir le consentement des mineurs de plus de 13 ans et des majeurs en cas de changement de filiation ou de nom.
- **Changements de prénom :** Recevoir et instruire les demandes de changement de prénoms.
- **Mariage :** Réaliser les auditions communes ou les entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription.
- **Mises à jour :** Procéder à la transcription et à l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres d'état civil, ainsi qu'à la rectification des erreurs matérielles.
- **Livrets de famille :** Établir et compléter les livrets de famille.
- **PACS :** Recevoir les demandes d'enregistrement, les déclarations, les modifications et les dissolutions de Pacte Civil de Solidarité (PACS) et dresser tous les actes y afférents.

**ARTICLE 2 :** Madame Lise GUHERIAN est habilitée à délivrer et signer toutes les copies et extraits d'actes d'état civil, quelle que soit la nature des actes figurant sur les registres de la commune.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20260323-A\_2026\_035\_E-AI  
Date de réception préfecture : 13/04/2026

**ARTICLE 3 :** Madame Lise GUHERIAN est déléguée à l'effet de signer :

- **Légalisation et conformité :** Procéder à la légalisation des signatures (selon l'art. L.2122-30 du CGCT) et à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, y compris pour les copies originales destinées à l'étranger.
- **Attestations et certificats :** Délivrer les certificats de vie, de vie commune (vie maritale), de résidence, d'hérédité, ainsi que les attestations de changement de résidence (pour l'étranger et les DOM-TOM).
- **Étrangers :** Signer les attestations d'accueil.
- **Service National :** Établir et signer les notices et attestations de recensement militaire.

**ARTICLE 4 :** Madame Lise GUHERIAN est habilitée à signer :

- Les permis d'inhumér.
- L'ensemble des autorisations relatives aux opérations funéraires post-mortem relevant de la compétence du Maire.

**ARTICLE 5 :** La présente délégation s'applique à l'ensemble des fonctions que le Maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, à l'exclusion des dispositions de l'article 75 du Code Civil relatives à la célébration proprement dite du mariage.

Les actes ainsi dressés et signés comporteront la seule signature de Madame Lise GUHERIAN, avec la mention de sa qualité de fonctionnaire municipal délégué.

**ARTICLE 6 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État et Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 8 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifiée à Mme GUHERIAN,  
Le :  
A Cabriès  
Signature :

Fait à Cabriès, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Amapola VENTRON

